

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
		Absents :	4
En exercice	47	Qui ont pris part à la délibération :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Attribution des demandes de subventions aux associations

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAussy	Corinne MICHAUD	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Agnes NOVE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 4

MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT		X	R. THOMASSIN
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE		X	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD		X	P. VANDEPUTTE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Dominique PORTE	X		

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bertrand FOUCAULT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions reçues,

VU l'examen de ces demandes par la **Commission Subvention** de la CCVVS en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la **Commission Culture** en date 02 mars 2026,

CONSIDERANT QUE les projets présentés représentent un intérêt communautaire sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global prévisionnel de ces actions,

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 65748,

Article 1 : PACT EN VEXIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 3 sur 4

Article 2 : CONSTELLATIONS EPHEMERES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 3 : ICI ET PAS AILLEURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 4 : LES COMPAGNONS D'ORPHEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 Agnès BARBIERI, Dominique HERPIN-POULENAT

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 €
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Article 5 : OKSEBO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8 Martine SOREL, Agnès NOVE, Laetitia NGUYEN, Joël VIONNET-FUASSET, Odile CHERON, Agnès BARBIERI, Jacques PERTAYS, Dominique HERPIN-POULENAT

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 02 juin 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-061
	Convocation du : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 095-249500513-20260602-DEL2026061-DE

Page 4 sur 4

- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée après la manifestation sous réserve de recevoir de l'association le bilan moral, financier et les photos.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 02 juin 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Bertrand FOUCAULT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.